

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 53**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 23 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUJ - Frédéric BENALET - Patrica POLET - Saïd BELHADJOUJJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR** :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Mélodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

**SECRETAIRE DE SÉANCE** :

Antoine WAVRIN

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent,
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique,
- L.332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- L.332-24 à L.332-26 relatifs au contrat de projet,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,
- L.343-1 à L.345-5 relatifs aux emplois supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- n°2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale,
- n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal* »,

Vu la délibération n°82 du 4 janvier 1982 portant création d'un emploi de directeur général des services des communes de 40000 à 80000 habitants,

Vu la délibération n°122 du 14 septembre 2021 portant surclassement démographique de la ville de MAUBEUGE en fonction de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le dernier tableau des effectifs existant, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 15 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et permanents comme suit :

### **Emplois non permanents :**

Considérant, d'une part, qu'il a été nécessaire de renforcer, en urgence, les effectifs du parc zoologique pour la saison 2026,

Qu'à ce titre, il a été nécessaire de procéder à l'engagement d'un agent contractuel, non permanent, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, rémunéré par référence au grade de catégorie C d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 20/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Considérant, d'autre part, que des retards dans l'exécution de divers projets ont conduit le service du musée à mener de nombreux chantiers en parallèle sur le premier trimestre 2026,

Qu'en conséquence, une mobilisation extraordinaire du personnel scientifique chargé de la conservation et de la régie des œuvres des collections du musée Henri Boëz (musée de France) et des collections municipales a rendu nécessaire le renfort ponctuel

d'un personnel formé, afin d'assurer la bonne conduite des projets tout en garantissant la sécurité des œuvres dont la ville a la charge,

Qu'à ce titre, il a été nécessaire de procéder à l'engagement d'un agent contractuel, non permanent, pour exercer les fonctions d'assistant régisseur des collections du Musée Henri Boëz, rémunéré par référence au grade de catégorie B d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet, à compter du 4 février 2026,

Qu'à cet effet, il est proposé de procéder à la régularisation du tableau des effectifs des emplois non permanents mentionnés ci-dessus,

Considérant que les postes non permanents mentionnés ci-dessus sont pourvus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

### **Emplois permanents :**

#### **Filière animation**

- ✓ Création d'un emploi d'agent d'animation sur les différents temps de l'enfant, relevant du grade de catégorie C d'adjoint d'animation, à temps complet,
- ✓ Création de deux emplois d'agent d'animation en crèche, relevant du grade de catégorie C d'adjoint d'animation, à temps complet,

Considérant que les postes permanents mentionnés ci-dessous seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois

concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

### **Filière technique**

- ✓ Afin de pourvoir au remplacement de l'agent occupant le poste de magasinier, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, une offre d'emploi va être lancée.

Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Réception, rangement, distribution et expédition des produits et matériels des différents services
  - Lecture et compréhension des bons de livraison, commandes et étiquettes
  - Gestion informatique et physique des commandes
  - Manipulation et stockage des produits
  - Réalisation régulière d'inventaires
  - Rédaction de mémoires techniques pour les marchés publics
- ✓ Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé que cet emploi à temps complet soit ouvert sur les cadres d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux, comme suit :
- Adjoint technique
  - Adjoint technique principal de 2ème classe
  - Adjoint technique principal de 1ère classe
  - Agent de maîtrise
  - Agent de maîtrise principal

### **Filière médico-sociale**

- ✓ Création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, au grade de catégorie B d'auxiliaire de puériculture de classe normale, relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

### **Filière administrative**

- ✓ Création d'un emploi de gestionnaire administratif des marchés publics et assurances, à temps complet, au grade de catégorie B de Rédacteur territorial principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dont les missions sont les suivantes :
- Suivi administratif de l'exécution des marchés publics :
    - Assurer la validation administrative des documents d'exécution en lien avec les services concernés
    - Vérifier la conformité des documents d'exécution : Ordre de services, les EXE, DGD etc...

- Assurer la complétude des pièces justificatives nécessaires à la validation des factures, du service fait et cela en lien avec les pièces contractuelles du marché
  - Contribuer au suivi administratif de l'exécution des contrats en lien avec l'acheteur public
  - Assurer le lien avec la direction des finances pour le traitement administratif des dossiers marchés
  - Gérer administrativement les demandes de sous-traitance et de modifications en lien avec les juristes du service
  - Renseigner les tableaux de suivi de cette activité
  - Suivre les reconductions de marchés
  - Assurer l'archivage des marchés sur les différents serveurs
  - Rédiger les courriers et notifications des actes
  - Gestion des assurances
    - Assurer le suivi des contrats d'assurance de la collectivité
    - Instruire les déclarations de sinistres
    - Assurer les relations avec les assureurs
    - Suivre les procédures d'indemnisation
    - Participer à la préparation des renouvellements des contrats d'assurance
    - Mettre en place de procédures de gestion des sujets en lien avec les assurances
  - Secrétariat des instances liées à la commande publique : CAO ; CCSPL ; CDSPL
    - Rédiger, mettre en signature et transmettre les convocations aux élus
    - Assurer l'obtention du quorum selon le planning et en lien avec le secrétariat des élus
    - Assurer le suivi administratif des décisions prises en lien avec les marchés
- ✓ Par délibération n° 133 du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi de référent en charge du commerce de proximité, à temps complet, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux.

Compte tenu de l'évolution des missions de cet emploi, notamment avec l'ouverture de la halle gourmande Jean-Pierre COULON, équipement majeur du projet de redynamisation du centre-ville, inauguré en août 2025, il est nécessaire de le faire évoluer vers la catégorie hiérarchique A.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi de responsable du service commerce relevant du grade de catégorie A d'attaché territorial dont les missions sont les suivantes :

- Consolider le lien de proximité entre la municipalité et ses commerçants :
  - Etablir une relation quotidienne avec les commerçants et leur association, et développer un réseau de partenaires commerciaux
  - Faire remonter les informations sur leurs attentes et leurs problématiques
  - Relayer les informations communales en direction des commerçants sur les actions et projets de la commune (manifestations, culture, patrimoine ...)

- Accompagner les dynamiques d'animation commerciale et assurer la promotion et la valorisation du commerce de proximité :
  - Organiser, préparer et animer, en lien avec l' élu(e) dédié(e), le « Club commerces » mis en place en 2021 et qui réunit des commerçants volontaires pour proposer des animations et des actions de dynamisation du centre-ville
  - Participer, en lien avec Maubeuge Shopping, à l'organisation de la Journée Nationale du Commerce de Proximité
  - Valoriser, promouvoir, en lien avec le service communication, les initiatives, les nouvelles installations, les animations commerciales (vidéos, réseaux sociaux, Mag' ...)
  - Être force de proposition pour la prospection commerciale et la recherche d'enseignes (participation aux salons, création de supports, identification des enseignes à solliciter ...)
  - Engager les commerçants dans une démarche de qualité de service, assurer la médiation avec les chambres consulaires
- Informer et orienter les commerçants et artisans :
  - Assurer le premier accueil et l'orientation des porteurs de projets commerciaux et artisanaux
  - Orienter et accompagner les commerçants vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique : démarches administratives, création d'entreprise ; implantation... ;
  - Assurer un rôle de médiation entre les acteurs économiques et les services municipaux
  - Suivre le partenariat mis en place avec Initiative Sambre Avesnois sur la gestion du prêt d'honneur et les différentes démarches d'accompagnement des porteurs de projets (budget, nombre de dossiers, etc.)
- Réaliser le volet administratif lié aux commerces :
  - Proposer, gérer et assurer le suivi du budget associé au fonctionnement du service commerce, en étroite collaboration avec la référente financière de la Direction
  - Mettre en œuvre les procédures correspondant aux liquidations de stocks, aux ouvertures exceptionnelles (fermetures tardives, ouvertures dominicales, ...) et aux licences IV
  - En lien avec le service des finances, suivi de la taxe locale sur la publicité extérieure et sur les locaux vacants
  - Actualiser les différentes bases de données permettant de suivre les évolutions de l'appareil commercial, notamment en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme
  - En lien avec le service urbanisme et la foncière Attractive Maubeuge, suivre les DIA portant sur le commerce, les échanges sur les ERP et les enseignes
  - Assurer la gestion des procédures d'autorisation d'occupation du domaine public pour les terrasses et autres mobiliers liés aux commerces
- Organiser la location des cellules achetées par la ville et participer à la mise en place

des actions sur l'immobilier commercial déléguée à la foncière Attractive Maubeuge dans le cadre d'Action Cœur de Ville :

- Assurer le suivi et l'évaluation des Actions de la foncière Attractive Maubeuge, notamment en veillant à la prise en compte des intérêts municipaux et à travers la participation aux divers comités techniques et de pilotage
  - Rédiger et répondre à des appels à projets dans le cadre de projets de redynamisation commerciale, en s'assurant le cas échéant de leur diffusion dans les réseaux et en participant à l'analyse des propositions
  - Suivre les conditions d'occupation des cellules restant propriétés de la Ville, en lien avec les services techniques (travaux, visites, ...)
  - Anticiper les mutations commerciales, les changements d'enseignes
  - Relayer, accompagner les démarches permettant de sélectionner les porteurs de projet des propriétés municipales ou maîtrisées dans le cadre de la concession.
- Gérer la Halle Gourmande :
    - Encadrer et coordonner l'activité des gestionnaires du site de la Halle, soit actuellement 2 agents ;
    - Veiller à garantir une animation de cet équipement tout au long de l'année, en partenariat avec les commerçants et le service évènementiel ;
    - Être le référent de la collectivité pour assurer le lien avec les commerçants, notamment pour faire respecter les règles établies à travers le règlement intérieur ;
    - Assurer le suivi des conventions d'occupation du domaine public, notamment en anticipant les mutations dans les différentes cellules et étals qui composent la Halle.
- ✓ Création d'un emploi de coordinateur du développement urbain, à temps complet, au grade de catégorie B de Rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dont les missions sont les suivantes :
- Assurer en transversalité le suivi opérationnel, administratif et financier des dossiers suivis par la direction :
    - Assistance dans le suivi et la rédaction des marchés publics
    - Mise en œuvre des procédures foncières dans le cadre des projets (Conventionnement, Déclaration d'Utilité Publique...), en particulier via le suivi des actions concernées par la démarche « Action Cœur de Ville »
    - Suivi administratif du volet « projets » de la Direction, en particulier à travers la préparation des Commissions, l'assistance à la rédaction de certains actes (délibérations, arrêtés, courriers...), l'organisation de l'ensemble des instances et groupes de travail « Action Cœur de Ville »
    - Suivi financier des projets de la Direction, tant sur la préparation que sur l'exécution budgétaire, par l'élaboration et la tenue de tableaux de bords
    - Participation à la diffusion de l'information en lien avec les partenaires extérieurs (CAMVS, EPF, Sambre Mobilités, Etat, Agence d'Urbanisme...) et en



interne (services techniques, Urbanisme, Culture, Communication...), notamment via la préparation des réunions, les actions de concertations, le montage et le suivi des dossiers de subventions, la veille sur les appels à projets, etc.

- ✓ Création d'un emploi d'assistante ressources humaines, à temps complet, au grade de catégorie B de Rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dont les principales missions sont les suivantes :
  - Gestion des dossiers de retraite
    - Conseil et assistance auprès des agents pour leur projet de fin de carrière,
    - Réalisation de simulations permettant de déterminer les dates de départs et les montants prévisionnels de pensions CNRACL,
    - Constitution du dossier de base et pour invalidité du personnel relevant de la CNRACL,
    - Elaboration des actes administratifs correspondants
    - Orientation des agents auprès des différents organismes de retraite (CARSAT, MSA...)
    - Tenue et mise à jour du tableau de bord des départs prévisionnels
    - Mise en place d'un travail en transversalité en lien avec la chargée de mission GPEEC à destination des chefs de services afin d'anticiper leurs besoins
  - Suivi des dossiers liés au conseil médical : instruire les demandes de congés longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle
  - Suivi des accidents de service, de la demande de l'agent au remboursement par l'assurance statutaire
  - Suivi des temps de travail : création et suivi des plannings horaires des agents, congés annuels et bonifiés, autorisations spéciales d'absences, compte épargne temps, astreintes, récupérations, temps partiel thérapeutique
  - Participation à la réalisation du rapport social unique
- ✓ Afin de pourvoir au remplacement de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 40000 à 80000 habitants, qui va faire valoir ses droits à la retraite, titulaire dans sa situation d'origine du grade d'attaché hors classe, une offre d'emplois va être lancée.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé que cet emploi soit ouvert sur les grades de catégorie A suivants :

- Attaché hors classe
  - Administrateur territorial
- ✓ Considérant, d'autre part, que cet emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 40000 à 80000 habitants peut être désormais pourvu, dans cette strate démographique, en application des articles L.341-1 et suivants susvisés, par la voie du recrutement direct, par un agent contractuel de droit public, en tenant compte de conditions de diplômes et de capacités,

Qu'afin d'élargir les conditions d'accès à cet emploi fonctionnel, outre le détachement d'un fonctionnaire, il est proposé la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel de droit public,

Considérant que les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Approuve la régularisation de la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Approuve la création, au sein du tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel de droit public pour occuper l'emploi de directeur général des services des communes de 40000 à 80000 habitants.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget lors du vote du budget primitif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.
- Acte que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Antoine WAVRIN**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV  
B9

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>256,00</b>	<b>2,22</b>	<b>258,22</b>	<b>120,10</b>	<b>24,00</b>	<b>144,10</b>
Adjoint administratif pal 1 cl	C	71,00	0,00	71,00	56,80	2,00	58,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	68,00	1,00	69,00	22,00	4,00	26,00
Adjoint administratif terr.	C	40,00	0,00	40,00	18,00	0,00	18,00
Attaché	A	42,00	0,00	42,00	7,80	16,00	23,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	7,00	0,00	7,00	3,50	1,00	4,50
Rédacteur	B	15,00	0,00	15,00	8,00	0,00	8,00
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	7,00	1,22	8,22	2,00	1,00	3,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>398,00</b>	<b>11,57</b>	<b>409,57</b>	<b>203,70</b>	<b>25,60</b>	<b>229,30</b>
Adjoint technique pal 1 cl	C	53,00	0,00	53,00	27,30	1,00	28,30
Adjoint technique pal 2 cl	C	86,00	2,80	88,80	26,80	9,00	35,80
Adjoint technique territorial	C	95,00	8,77	103,77	59,50	4,60	64,10
Agent de maîtrise	C	63,00	0,00	63,00	29,80	0,00	29,80
Agent de maîtrise principal	C	56,00	0,00	56,00	46,80	1,00	47,80
Ingénieur	A	7,00	0,00	7,00	1,00	3,00	4,00

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260429-D53\_2026-DE



Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	0,00	11,00	0,00	5,50	0,00	5,50
Technicien principal de 1 cl	B	6,00	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	18,00	0,00	18,00	0,00	18,00	4,00	7,00	0,00	11,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>63,00</b>	<b>2,75</b>	<b>65,75</b>	<b>30,23</b>	<b>11,46</b>	<b>41,69</b>			
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	25,00	0,66	25,66	18,00	0,00	18,00			18,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	28,00	2,09	30,09	8,43	9,66	18,09			18,09
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00			1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00			1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	1,80	0,00	1,80			1,80
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,80	1,80			1,80
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>31,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31,00</b>	<b>20,70</b>	<b>4,00</b>	<b>24,70</b>			
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	16,00	0,00	16,00	8,80	3,00	11,80			11,80
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	9,00	0,00	9,00	6,90	1,00	7,90			7,90
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00			2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00			1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00			2,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,50</b>	<b>2,50</b>	<b>0,50</b>	<b>1,00</b>	<b>1,50</b>			
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,00	1,00			1,00
Biologiste, véter, pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50			0,50
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>18,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18,00</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>			
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00			5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00			5,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00			0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>58,00</b>	<b>25,98</b>	<b>83,98</b>	<b>29,78</b>	<b>16,36</b>	<b>44,42</b>			
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	10,00	0,50	10,50	10,50	0,00	10,50			10,50
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90			0,90
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Assistant conservation pal 2c	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00			1,00
Assistant de conservation	B	4,00	0,00	4,00	0,00	2,00	2,00			2,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	3,20	6,20	3,40	0,00	3,40			3,40
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	6,00	14,57	20,57	4,45	0,00	4,45			4,45
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,00	0,00	0,00			0,00
Attaché cons.	A	7,00	0,00	7,00	2,90	0,00	2,90			2,90
Bibliothécaire territorial	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00			0,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00			0,00

Professeur ens. art. Hcl.	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Professeur ens. art. cl.N	A	11,00	6,81	17,81	4,63	10,11	14,74
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>29,00</b>	<b>0,57</b>	<b>29,57</b>	<b>20,57</b>	<b>1,00</b>	<b>21,57</b>
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	8,00	0,00	8,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial animation	C	15,00	0,57	15,57	12,57	1,00	13,57
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>51,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51,00</b>	<b>29,80</b>	<b>0,00</b>	<b>29,80</b>
Brigadier (appellation)	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	C	30,00	0,00	30,00	22,80	0,00	22,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	6,00	0,00	6,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>906,00</b>	<b>43,59</b>	<b>949,59</b>	<b>465,38</b>	<b>83,42</b>	<b>548,80</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

## IV – ANNEXES

	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	430	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	TECH	526	0,00	332-10	CDI
Agent de maîtrise principal	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 059-215903923-20260429-D53\_2026-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spéc pal'écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal'écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal'écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal'écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal'écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	389	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-8-2°	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	444	0,00	332-13	CDD
Attaché cons.	A	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	434	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	MS	433	0,00	332-13	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	332-10	CDI
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	494	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-5°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	668	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	542	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	638	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	506	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	387	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	396	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-23-1°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-24	A
Chargé de mission		OTR	0	0,00	332-24	A
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Directeur cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Professeur arts plastiques		OTR	0	0,00	A	A
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 059-215903923-20260429-D53\_2026-DE

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).  
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260429-D53\_2026-DE

